

RAPPORT BUDGETAIRE 2023

BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL

I) PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES ET FINANCIERS DU BUDGET PRIMITIF 2023

1) *Budget 2023 : La volonté de poursuivre les efforts engagés pour un meilleur service public rendu aux albertivillariens*

Les collectivités locales sont directement touchées par le contexte économique particulièrement difficile. A la fin de la crise Covid s'ajoutent les effets de la guerre en Ukraine et du dérèglement climatique entraînant une inflation galopante, des pénuries de matériaux et une explosion des prix de l'énergie.

En ces temps incertains, la volonté de l'équipe municipale pour ce nouveau budget est d'assurer la bonne santé financière de la ville sans que cela ne se fasse au détriment des efforts engagés pour améliorer le quotidien des albertivillariens et albertivillariennes eux-mêmes fortement touchés par la crise.

A l'heure où beaucoup d'autres communes décident d'augmenter les impôts, les prix des services aux familles ou bien encore de réduire les temps forts pour nos aînés, la municipalité a fait le choix de ne pas pénaliser ses administrés. Il n'y aura donc encore cette année pas de hausse de la fiscalité, du prix de la restauration scolaire et des activités périscolaires. L'offre culturelle est également maintenue avec notamment la qualité de la programmation de l'Embarcadère qui profite majoritairement à la population.

Les investissements ne sont pas en reste et le budget fait apparaître cette année un niveau de dépenses d'investissement figurant parmi les niveaux les plus élevés de ces 10 dernières années. Les opérations d'équipements sportifs permettront de rattraper le retard criant du territoire. La rénovation des bâtiments publics notamment scolaires se poursuivra et permettra de répondre aux exigences en termes de rénovation thermiques et énergétiques.

L'équipe municipale affiche ses politiques publiques jugées prioritaires à savoir la sécurité, le développement durable, l'éducation, le sport, la solidarité, le cadre de vie et la culture.

La construction de ce BP 2023 a donc été un travail d'équilibriste entre contraintes extérieures (hausse des prix, revalorisation du point d'indice et du SMIC ayant un large impact sur la masse salariale etc...) et maintien d'un service rendu à la population de qualité.

2) La Ville poursuit ses investissements tout en proposant une capacité d'autofinancement relativement saine

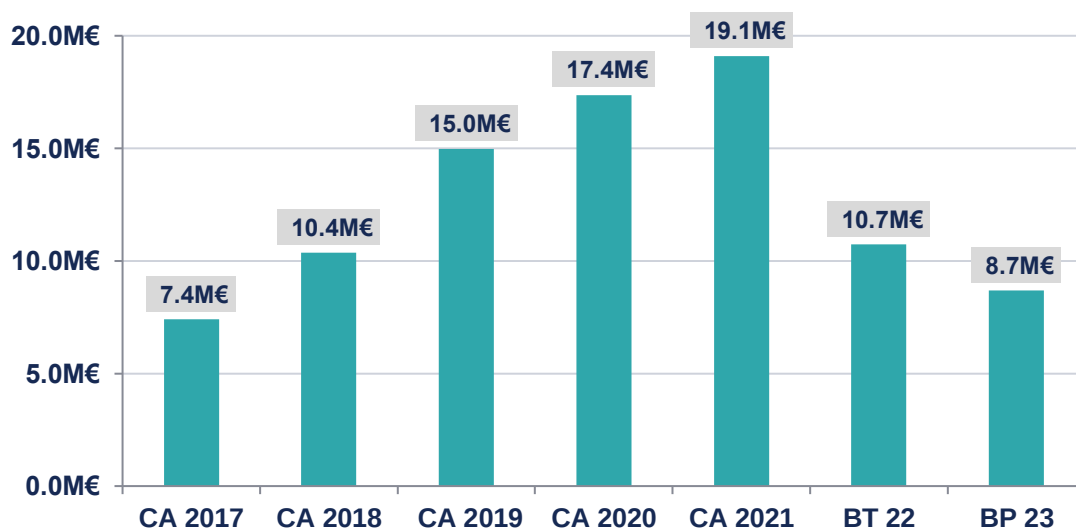
Pour 2023, le montant des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget s'élève à **168,9 M€** (+2,4% par rapport au budget total 2022) et celui des dépenses réelles de fonctionnement à **150,2 M€** (4,5% par rapport au BT 2022).

En investissement, les dépenses réelles s'élèvent à **64,8 M€** et les recettes réelles à **46,1M€, dont un emprunt d'équilibre à 23,3 M€**. Les dépenses d'équipement s'établissent à près de 52,4 M€ (contre 52,8 M€ au budget total 22).

La stabilité de cette inscription traduit la volonté de la Ville de poursuivre la construction de ses infrastructures pour palier à son sous-équipement de rénover le bâti existant. Ces structures contribueront à apporter un meilleur cadre de vie à la population dans des domaines variés tels que le sport, l'enseignement, la petite enfance, la sécurité et la solidarité.

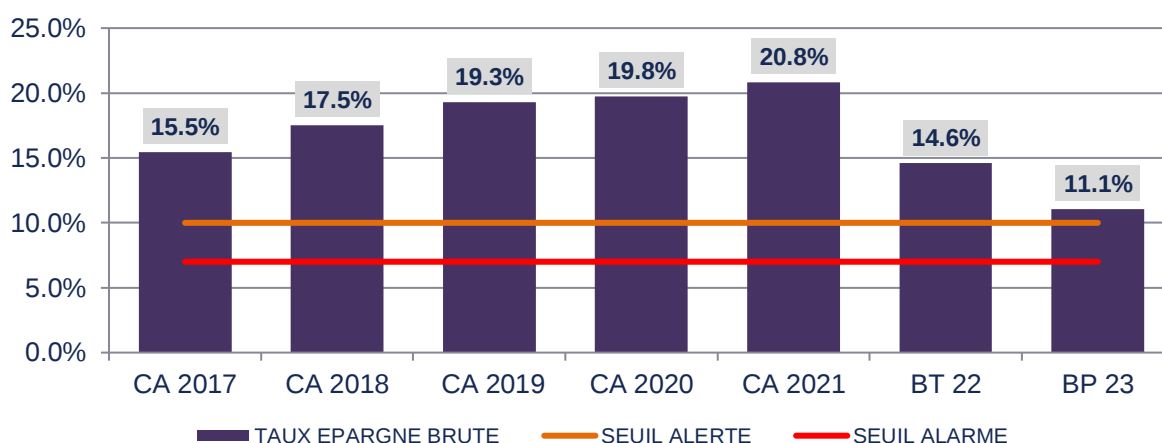
Malgré la progression des recettes, les dépenses augmentant elles aussi, le niveau d'épargne nette est en baisse par rapport au BT 22, seulement, il reste supérieur au CA 17.

Evolution de l'épargne nette



Le taux d'épargne connaît ainsi une baisse, néanmoins il reste au-dessus des seuils recommandés avec un taux au BP 23 de 11,1% (le seuil d'alarme étant à 8%).

Un taux d'épargne au dessus du seuil d'alerte des 10%



Aussi les choix des nouvelles dépenses engagées tant en fonctionnement qu'en investissement ne se sont pas fait au détriment de l'engagement en faveur d'une gestion responsable. Répondre aux attentes des habitants tout en maintenant la santé financière de la ville reste la priorité de l'équipe municipale. Cette gestion saine apparaît d'autant plus nécessaire que plusieurs facteurs structurels menacent la capacité d'épargne :

- la forte progression des charges contraintes observée depuis plusieurs années mais également due à la guerre en Ukraine avec une hausse du coût de l'énergie et l'inflation qui ont des conséquences directes sur l'action des pouvoirs publics ;
- la progression de la masse salariale liée au déroulement de carrière des agents et aux évolutions réglementaires récentes (notamment la hausse de 3,5% du point d'indice, une hausse qui impacte également la prime semestrielle) ;

Dans cette optique, les orientations budgétaires de la municipalité ont été fléchées vers les politiques publiques jugées prioritaires telles que : le sport, la sécurité, l'éducation, le développement durable, la solidarité, le cadre de vie et la culture.

II) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU BP 2022

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 150,2 M€, soit un budget en hausse (4,5%) par rapport au BT 2022.

CHAPITRE	LIBELLE	BT 2022	BP 2023	évolution BP23 / BT 22
014	Atténuation de produits	1 500 €	1 000 €	-33,3%
011	Charges à caractère général	22 850 060 €	28 456 644 €	24,5%
012	Charges de personnel et assimilées	78 999 530 €	81 101 969 €	2,7%
65	Autres charges de gestion courante	37 536 295 €	36 392 866 €	-3,0%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		139 387 385 €	145 952 479 €	4,7%
66	Charges financières	3 860 469 €	3 910 061,54 €	1,3%
67	Charges exceptionnelles	458 094 €	200 000 €	-56,3%
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	48 200 €	167 000 €	246,5%
022	Dépenses imprévues	- €		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		143 754 148 €	150 229 541 €	4,5%

Cette hausse s'explique par deux phénomènes principaux :

Les charges à caractère général se présentent en hausse de 24,5 % par rapport au BT 22 dont une grande partie s'explique par l'augmentation des tarifs de fluides et des contrats de maintenance. Ces inscriptions sont des prévisions, mais le contexte actuel amène à être prudent quant à ces montants.

Les charges de personnel prennent en compte les nombreuses évolutions législatives étant intervenues courant 2022, et les apports 2023 dont fait partie le glissement vieillissement technicité (GVT). La hausse de +2,7% face au GVT qui présente une moyenne d'évolution de 2% dans la fonction publique, reste ainsi cohérente par rapport au budgété 2022.

1) Les charges à caractère général (Ch. 011) qui s'élèvent à 28,5M€ au BP 2023 progressent sous l'effet de la forte augmentation des charges contraintes

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont le poste de dépenses qui connaît la hausse la plus dynamique parmi les dépenses réelles de fonctionnement, avec +24,5% par rapport au BT 2022.

CHAPITRE	LIBELLE	BT 2022	BP 2023	évolution BP23 / BT 22	évolution BP23 / BP 22
011	Charges à caractère général	22 850 060 €	28 456 644 €	24,5%	30,0%

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des charges contraintes telles que les fluides, la maintenance ou encore les dépenses de restauration scolaire (+4,7M€) :

- **Les dépenses de fluides présentent une forte augmentation.** Comme évoqué au sein du rapport d'orientation budgétaire, le contexte économique et géopolitique impacte fortement les prix du gaz et de l'électricité. Les estimations connues lors de la préparation de ce budget variant de manière insensées (de 27 à 132%), une hausse de +50% a été retenue pour le budget 2023. Ce montant sera ajusté en cours d'année en fonction de l'évolution des prix pratiqués (+3,1M€) ;
- **La hausse de la restauration scolaire** s'explique par la constatation d'une hausse d'effectifs, ainsi que d'un rattrapage des effectifs de 2022 non encore pris en compte sur les dernières factures. Le versement du coût des repas est évalué sur les effectifs N-1 : la restauration ayant été beaucoup plus fréquentée qu'attendue, un rattrapage est donc nécessaire en 2023 et n'a pu être anticipé en 2022 (+526K€) ;
- **L'assurance des travaux des équipements olympiques** représente près de 850 K€ au budget 2023. Ce versement est calculé sur un pourcentage du coût des travaux, il n'a pas lieu de se répéter mais reste non négligeable pour cet exercice (+850K€) ;
- **Les locations immobilières et les charges locatives et de propriétés sont estimées en hausse de +200 K€** : les loyers sont pour la plupart assis sur des indices ayant été rehaussés au regard de l'inflation constatée sur l'exercice 2022 (+5,2%). Il est nécessaire de prévoir les crédits en conséquence.

Cependant, malgré ces hausses la municipalité fait le choix de poursuivre sa politique en maintenant et en soutenant davantage certains secteurs :

Le domaine de l'enfance et de la jeunesse voit apparaître un nouveau service prenant en charge l'organisation des classes vertes et des classes de découvertes (+707 K€). En outre, le service des centres de loisirs maternels obtient une enveloppe budgétaire plus élevée que ces dernières années (+240K€). Ces ajustements conséquents font écho à la mise en sommeil de la caisse des écoles (effective à compter du 1^{er} janvier 2023), ainsi qu'à la municipalisation de l'association Auber vacances loisirs (AVL). Les activités de ces deux entités sont reprises en régie au sein des services de la ville et justifient l'attribution de crédits adaptés.

Le domaine des loisirs est soutenu par ce budget par près de 1,4M€ de crédits budgétaires qui lui est dédié. L'embarcadère peut ainsi poursuivre sa programmation variée tout au long de l'année. Par ailleurs, l'éducation artistique et culturelle reste au cœur du projet culturel de la ville, tout en proposant des événements tels que Jazz in Auber, Banlieues bleues, Alors on danse... Dans le secteur du sport, l'organisation d'un semi-marathon et la retransmission de la coupe du monde de rugby annoncent l'arrivée prochaine des Jeux Olympiques sur le

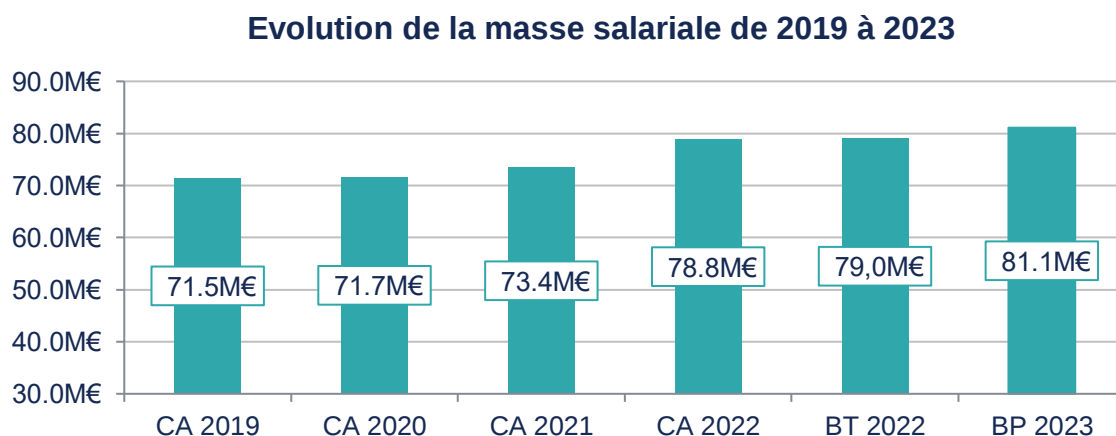
territoire. Le dispositif Tonus ainsi que l'école municipale du sport perdurent et continuent de proposer leurs offres sportives.

Les services informatiques se voient dotés d'un budget stable (786K€) assurant la maintenance des logiciels métiers et des applications à destination du public, des achats de matériels non amortissables, de divers prestations de services d'installation ou de formation ainsi que des frais de télécommunication.

Le domaine de la sécurité est également maintenu à un niveau similaire de crédits budgétaires à hauteur de 621K€, lui permettant d'effectuer ses actions de prévention, le renouvellement des équipements individuels de protection à destination des agents ou encore les frais de gardiennage des manifestations publiques et des divers bâtiments de la ville (hors embarcadère, ces derniers sont prévus sur le budget de la salle de spectacle).

2) La masse salariale impactée par des obligations législatives est en augmentation (Ch. 012)

Le budget consacré à la masse salariale connaît une augmentation de +2,7% par rapport au budgété 2022. Pour comprendre cette hausse, il est nécessaire de revenir sur les dépenses de masse salariale en 2022. Ce dernier exercice a porté un grand nombre d'évolutions législatives qui a obligé la collectivité à adapter son budget tout au long de l'année.



En effet, c'est une augmentation de près de 7,4% qui est constatée entre 2021 et 2022 de compte administratif à compte administratif (CA), tandis qu'on percevait une tendance plus faible et plus stable les années précédentes. L'exercice 2022 a porté près d'une dizaine d'obligations législatives qui pour certaines sont intervenues en cours d'exercice. Elles étaient donc difficilement prévisibles et l'exercice 2023 en portera les effets en année pleine, ce qui génèrera mécaniquement une augmentation par rapport à 2022.

Ainsi l'exercice 2023 présente une inscription en hausse par rapport à 2022 de +2,7%. Cette dernière prend notamment en compte :

- **La hausse du point d'indice de 3,5%** qui s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité : titulaires comme non titulaires. A la différence de 2022, cette hausse impactera les 12 mois de rémunération de l'année et non 6 mois ;
- **Le relèvement de la prime semestrielle** qui verra ses 2 versements impactés par la hausse du point d'indice et non plus seulement celui du mois de novembre ;
- **La prise en compte en année pleine des agents de l'association Auber Vacances Loisirs** ayant accepté de rejoindre les effectifs de la Ville. L'activité de cette association ayant été municipalisée par la Ville, les effectifs ont été intégrés au sein de la masse salariale municipale à compter du 1^{er} septembre 2022.

Au-delà de ces décisions législatives ou politiques ayant impacté 2022 et se poursuivant en 2023 en année pleine, des créations de poste sont à prévoir dans la continuité du renforcement des compétences de l'administration et sont ainsi budgétées.

Le phénomène de glissement vieillissement technicité (GVT) est également présent. Une moyenne de +2% d'évolution d'une année sur l'autre étant constaté dans la fonction publique, compte tenu de toutes les évolutions évoquées ci-dessus, la hausse totale de la masse salariale de 2,7% est donc relativement saine et cohérente.

3) Les subventions aux associations et aux partenaires évoluent du fait de transfert entre chapitres

CHAPITRE	LIBELLE	BT 2022	BP 2023	évolution BP23 / BT 22
65	Autres charges de gestion courante	37 536 295 €	36 392 866 €	-3,0%

Le chapitre 65, qui regroupe les subventions et participations extérieures, affiche une baisse de -3% par rapport au BT 2022. La baisse constatée entre le BT 2022 et le BP 2023 s'explique notamment par des variations d'écritures entre chapitre. En effet, la municipalisation d'AVL et la mise en sommeil de la caisse des écoles amènent à ne plus effectuer de versement à ces deux structures. Pour autant l'activité proposée par ces dernières sont reprises pas la ville en gestion directe. De ce fait, il n'y pas d'inscription de subvention au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), mais une prise en compte des dépenses de ces activités au chapitre 011 (charges à caractère général) comme évoqué précédemment.

Les trois grands postes de dépenses de ce chapitre se déclinent ainsi :

Autres charges de gestion courante (65)	BT 2022	BP 2023	BP 23 / BT 22
Budgets annexes et établissements publics rattachés	6,5 M€	5,9 M€	-4,0%
Participations obligatoires	23,5 M€	24,6 M€	6,5%
Associations et structures partenaires	7,5 M€	5,9 M€	-21,4%
Total	37,5 M€	36,4 M€	-1,3%

L'inscription prévue au titre des associations et des structures partenaires est en baisse de -21,4% qui s'explique par le non versement de la subvention à AVL, prévue à 1.5M€ en 2022. Pour le reste, la Ville poursuit son fonctionnement sous enveloppe avec réception des candidatures par le guichet unique et analyse de ces dernières avant attribution des montants.

Plus précisément, concernant le **versement aux budgets annexes et aux établissements publics rattachés**, la répartition se réalise comme suit :

Versements aux budgets annexes et établissements rattachés		BT 2022	BP 2023	BP 23 / BT 22
Budgets annexes	Centre municipal de santé	2 151 478 €	1 717 796 €	-20,2%
	Projet de réussite éducative	60 000 €	65 000 €	8,3%
Etablissements rattachés	Conservatoire à rayonnement régional	2 286 928 €	2 236 928 €	-2,2%
	Aubermédiation	331 682 €	331 682 €	0,0%
	Caisse des écoles	391 118 €	- €	-100,0%
	CCAS	1 246 900 €	1 511 200 €	21,2%
TOTAL		6 468 106 €	5 862 606 €	-9,4%

Trois évolutions principales sont à constater :

- Depuis 2020, la subvention d'équilibre versée au centre municipal de santé (le CMS est l'un des budgets annexes de la Ville) était jusqu'alors budgétée à un montant avoisinant 1,8M€. Au cours de l'exercice 2022, ayant peu de visibilité sur l'impact des décisions réglementaires (hausse du point d'indice, Ségur de la santé etc...) le montant de la subvention d'équilibre avait été ajusté par prudence. Les actions partenariales mises en place par le CMS (candidatures aux expérimentations de l'ARS, projet PEPS avec la CPAM) ainsi qu'un travail de fonds sur la gestion des recettes de la patientèle ont permis d'optimiser les ressources du centre. En 2023, l'inscription se rapproche ainsi des montants des années précédentes avec 1,7M€. Une attention particulière a été apportée et continue de l'être pour la Ville pour accompagner le CMS dans sa gestion et ses efforts budgétaires ;

- Le centre communal d'action sociale (le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la Ville d'Aubervilliers) présente une subvention en hausse par rapport à 2022. Le centre est impacté par l'inflation et des demandes d'aides des citoyens plus conséquentes. A cela s'ajoute également la hausse contrainte des frais de personnel (revalorisation du point d'indice, loi « Ségur »...).
- Comme évoqué précédemment, la caisse des écoles est mise en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2023. Il n'y a plus lieu d'effectuer de versement de subvention, en revanche son activité a été reprise en gestion directe par la Ville et dans ce cadre a donné lieu à la création d'un service en propre.

Par ailleurs les deux autres structures restantes reçoivent un montant relativement stable par rapport à 2022 :

Le conservatoire se voit attribuer une subvention de 2,23M€, inférieure de 50K€ par rapport à 2022 : cet écart correspondait à une subvention exceptionnelle. Ainsi le montant de la subvention revient à son niveau historique.

Le projet de réussite éducative (le PRE est l'un des budgets annexes de la Ville) se voit attribuer une subvention de 65K€, légèrement supérieure à 2022 mais adaptée à l'activité envisagée.

Enfin, les **contributions obligatoires poursuivent leur progression** : le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à l'EPT Plaine Commune est estimé avec une progression de 3% par rapport au BT 2022. L'évolution de la contribution obligatoire au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) est en forte augmentation : +10,5% par rapport au budgété 2022.

4) Les charges financières globalement dtables par rapport au BT de 2022

CHAPITRE	LIBELLE	BT 2022	BP 2023	évolution BP23 / BT 22
66	Charges financières	3 860 469 €	3 910 061,54 €	1,3%

A ce stade, **les frais financiers liés à la dette sont en très légère hausse (+1,3%), soit 3,9 M€ pour 2023**. Sans nouvel emprunt en 2022, cette progression tient compte de la hausse des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

III) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Dans un environnement économique toujours plus contraint, **l'optimisation des recettes de la ville est une nécessité**. La municipalité a toutefois fait le choix de ne pas réviser les tarifs des services aux familles ainsi que les taux d'imposition afin de ne pas alourdir les charges portées par les habitants déjà fortement impactés par la crise énergétique.

Au BP 2023, **les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions) progressent de 2,3% par rapport au BT 2022**. A ce stade, il ne s'agit néanmoins que de prévisions : en effet, la Ville n'a pas reçu, à ce jour, les notifications correspondant aux produits fiscaux et aux dotations pour 2023.

CHAPITRE	LIBELLE	BT 2022	BP 2023	Evolution BP 23 / BT 22
013	Atténuations de charges	500 000 €	750 000 €	50%
70	Produits des services, domaines, ventes	11 361 978 €	12 028 965 €	6%
73	Impôts et taxes	108 602 883 €	111 872 297 €	3%
74	Dotations, subventions et participations	42 746 108 €	42 247 732 €	-1%
75	Autres produits de gestion courante	796 030 €	990 755,97 €	24%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		164 006 999 €	167 889 750 €	2%
76	Produits financiers	1 031 432 €	1 031 432 €	0%
77	Produits exceptionnels	131 734 €		-100%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		165 170 165 €	168 921 182 €	2,3%

1) LES PRODUITS DES SERVICES SONT EN HAUSSE DE 6 % (CH. 70)

Les recettes inscrites au chapitre 70 « produits des services, domaines, ventes » ont augmenté de 6% entre le BT 2022 et le BP 2023. Cela s'explique principalement par :

- l'intégration des recettes des activités de centres de loisirs élémentaires en année pleine (+700 K€ par rapport au BP 22) ;
- l'intégration des recettes de la caisse des écoles qui n'ont pu être reçues avant la mise en sommeil (+165 K€) ;
- les recettes issues de la prise en gestion des centres de vacances et classes de découvertes (+500 K€).

On retrouve également l'inscription du remboursement des mises à dispositions de personnel par les associations (483 K€ en première estimation mais qui reste à affiner. Cette recette est compensée en dépense de fonctionnement par une subvention complémentaire du même montant).

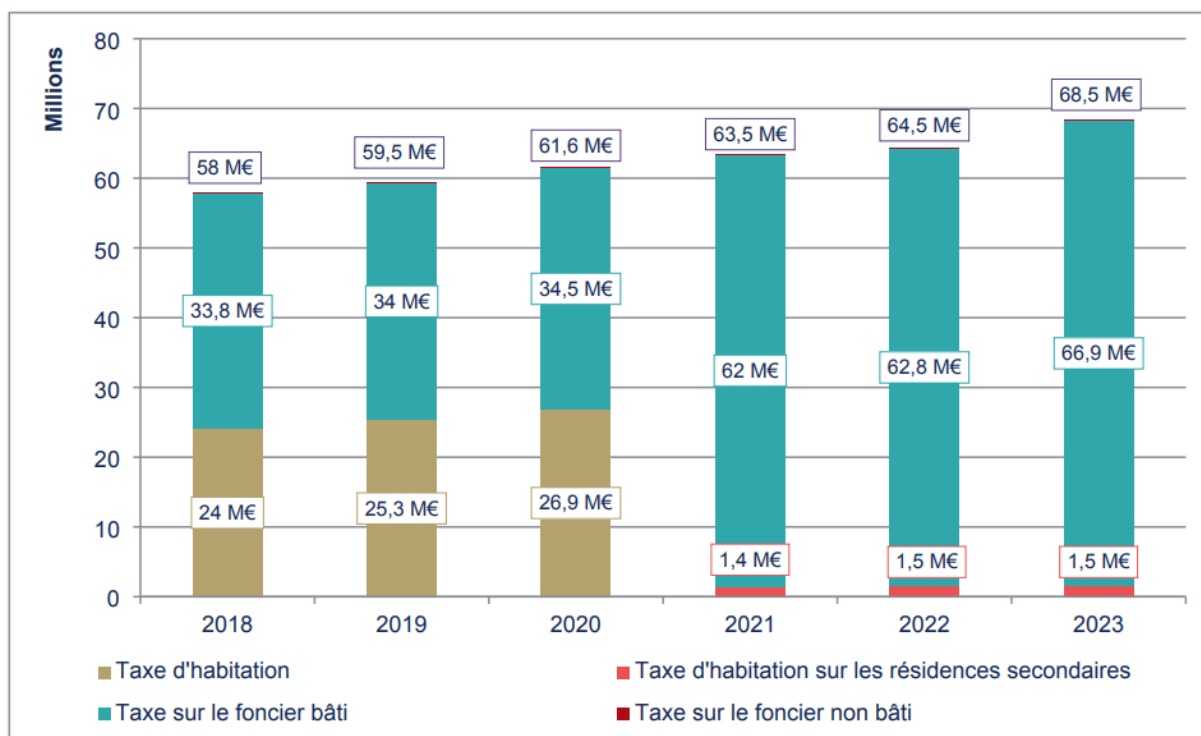
Les recettes de cantines sont estimées stables par prudence par rapport au BP 2022 (1,4 M€) tout comme les recettes de stationnement et de forfait post-stationnement (respectivement 400 K€ et 1,1 M€).

2) LES RESSOURCES FISCALES ET DE PEREQUATION PROGRESSENT DE 3% PAR RAPPORT A 2022 (CH. 73)

a) Les recettes fiscales

Pour 2023, le produit de la fiscalité directe locale augmente de +6,2% par rapport au BT 2022, et ce **sans hausse de taux. En effet**, la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui s'établit à +7,1% en 2022 (contre 3,4% en 2021) en raison du dynamisme de l'inflation suite à la reprise économique post-covid et à la crise énergétique due à la guerre en Ukraine.

Evolution du Produit des contributions directes 2018-2023



Pour rappel, l'année 2021 a marqué l'entrée en vigueur du transfert de la part départementale de la taxe foncière au profit des villes afin de compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette réforme a amené à modifier le taux de taxe foncière en additionnant au taux Ville le taux départemental. Cela reste totalement neutre pour les contribuables qui ne paieront plus de taxe foncière au département.

b) La péréquation horizontale

Au titre de la **péréquation**, la Ville d'Aubervilliers est bénéficiaire de 2 fonds - le **FPIC** (Fonds de péréquation intercommunal et communal) et le **FSRIF** (Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France) - dont la progression stagne depuis 2016.

La loi de finances a maintenu pour 2023 un montant d'enveloppe globale stable pour ces deux ressources, à savoir 1 Md€ pour le FPIC et 350 M€ pour le FSRIF. L'évolution de ces

recettes pour la ville d'Aubervilliers ne dépendra donc que des variables entrant dans le calcul de ces fonds de péréquation.

Par prudence, ces recettes ont été alignées sur les montants perçus en 2022 (2,1 M€ pour le FPIC et 10,14 M€ pour le FSRIF). Les notifications officielles intervenant traditionnellement après le vote du budget, un ajustement aura lieu lors des prochaines étapes budgétaires. A savoir que la loi de finances pour 2023 a apporté des modifications de répartition du FPIC, élargissant le nombre de collectivité éligible.

Malgré une légère hausse des montants perçus en 2022 par rapport à ceux budgétés, **les droits de mutation (article 73123) sont maintenus à hauteur de 2,3 M€** (soit le montant du BP 22).

L'attribution de compensation versée par l'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris reste stable cette année encore à 27,5 M€ tout comme la taxe sur l'électricité (1,1 M€).

c) Les compensations fiscales impactées par les réformes gouvernementales

Comme décrit précédemment, la réforme de la taxe d'habitation a induit la suppression des compensations fiscales qui lui était liée, celles-ci étant réintégrées via le coefficient correcteur (au chapitre 73).

La réforme des impôts de production a entraîné une baisse du produit de taxe foncière des locaux industriels. En effet, les valeurs locatives utilisées dans le calcul de l'imposition sont divisées par deux. Il en résulte une perte de fiscalité pour la collectivité qui est compensée par l'Etat. Ainsi, la ligne « 74833 – Compensation au titre des exonérations de taxe foncière » s'élève à 3 M€ au BP 23 contre 2,4 M € au BP 22 et permet d'ajuster le niveau de compensation sur celui perçu en 2022

3) LES DOTATIONS SONT EN AUGMENTATION

La Ville perçoit principalement 2 dotations de l'Etat : **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Politique de la Ville (DPV).**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de 3 parts :

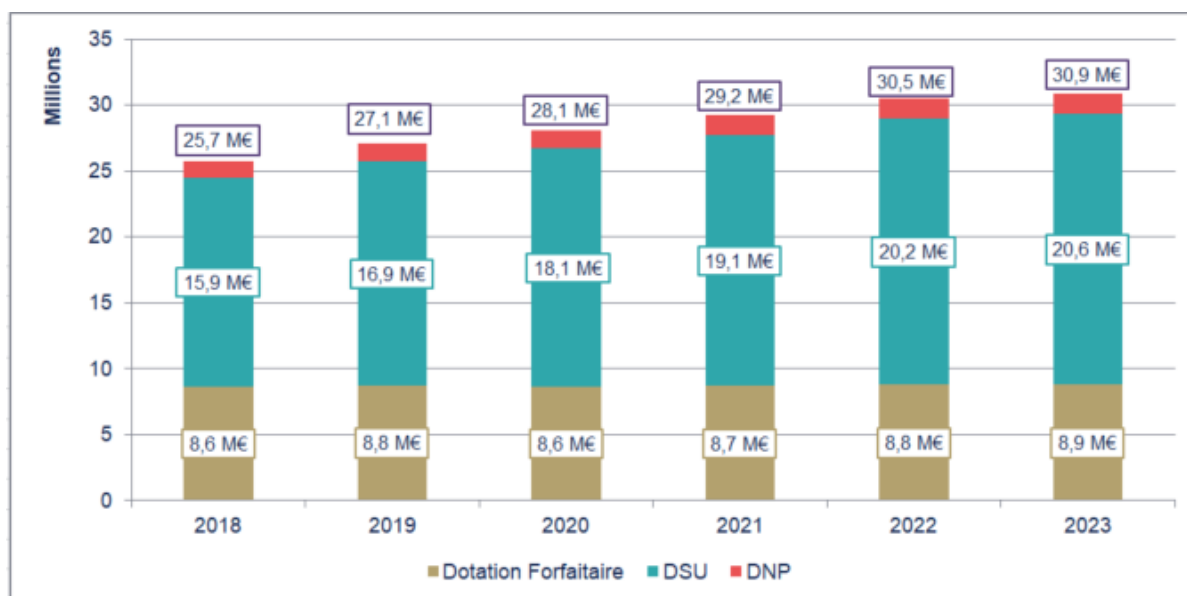
- La Dotation forfaitaire (DF)
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Comme chaque année, la dotation forfaitaire a été maintenue au niveau de l'année précédente. Il en est de même pour **la DNP dont l'enveloppe est maintenant figée depuis plusieurs années.**

La ville devrait toutefois bénéficier du nouvel abondement de la dotation de solidarité urbaine décidé par l'Etat dans le cadre de la loi de finance (+90 M€ par rapport à 2022). A ce

titre, la DSU est inscrite en hausse de +2 % à 20,6 M€ par rapport au montant perçu en 2022.

Au global, la DGF de la ville est estimée avec une progression de 1,3% entre 2022 et 2023.



En revanche la DPV est estimée à 2M€, soit -500k€ par rapport au BP 2022. Les délais extrêmement contraints de ce dispositif, les montages des dossiers et leur attribution restant très délicates, une prudence est plus que nécessaire dans l'estimation de cette dotation.

Cette inscription explique la baisse de -1% sur le chapitre 74 (dotations et participations), dans la mesure où les participations présentées ci-dessous restent stables.

4) DES PARTICIPATIONS STABLES

Les recettes des partenaires de la ville (Etat, CAF, Département etc...) se maintiennent à 5,93 M€, ce qui présente une stabilité par rapport à 2022.

La préfiguration de la 3^{ème} maison pour tous prévue pour 2023, avec une intégration de service affiliée au réseau France Services, permet à ce titre de percevoir des recettes de la Caf à hauteur de 100K€.

Par ailleurs, comme le prévoit la convention, le montant de recette de participation pour la PMI s'élève à 130 K€.

En outre, le dispositif de la cité éducative se poursuit, l'Etat y participe cette année à hauteur de 244,2K€.

5) LES AUTRES RECETTES

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » présente une augmentation de +24%. Cette augmentation s'explique par des revenus fonciers supplémentaires mais également à des mouvements de compte dû au passage en M57.

L'aide du fonds de soutien, inscrite au chapitre 76 « produits financiers », est stable à 1,031 M€.

Avec la M57, le chapitre 77 « produits exceptionnels », devient des « produits spécifiques ». Ainsi les inscriptions que la Ville a pour habitude d'effectuer sur ce chapitre sont dorénavant intégrées au chapitre 75. Ce dernier présente donc un montant similaire aux chapitres 75 et 77 réunis de 2022.

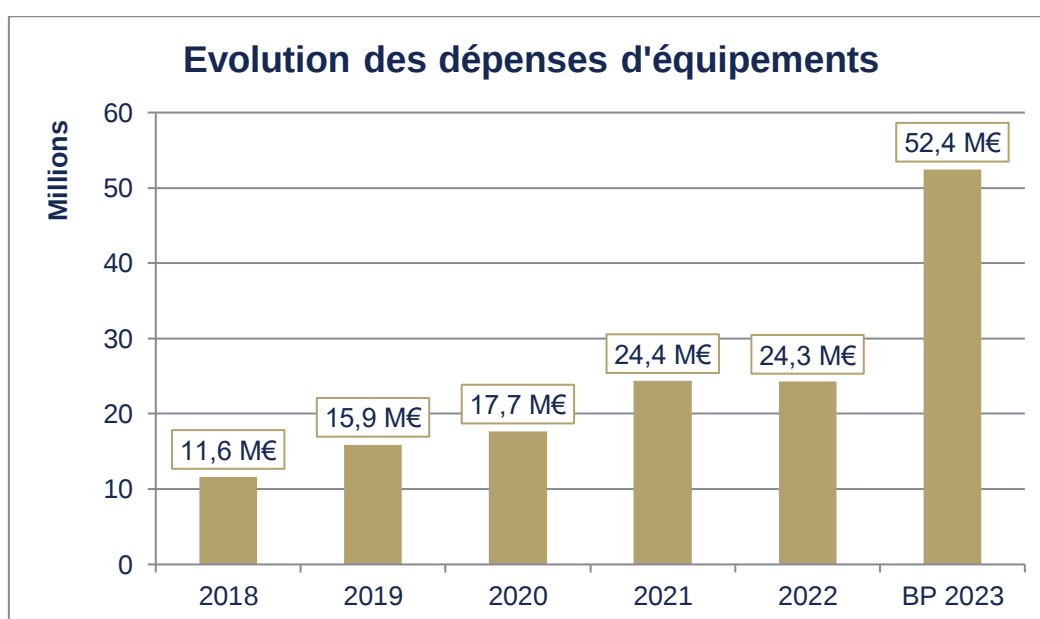
IV) POURSUITE DE L'EFFORT D'INVESTISSEMENT DANS DES PROJETS STRUCTURANTS POUR LE TERRITOIRE

1) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

a) Les dépenses d'équipement s'élèvent à 52,4 M€ (ch. 20, 21, 23 et opérations)

Avec une inscription à hauteur de 52,4 M€, le niveau des dépenses d'équipement atteint en 2023 l'un des niveaux les plus hauts observés au budget primitif ces 10 dernières années (le plus haut étant le BP 2020 avec 52,7 M€).

Comme expliqué précédemment, les travaux pour les équipements Olympiques occupent une part importante dans l'enveloppe d'investissement annuelle. Ils représentent à eux seuls 34 985 K€ de dépenses soit 66,8% du montant total.



Pour répondre aux besoins des albertivillariens, la nouvelle municipalité a décidé de décliner ses investissements comme suit :

➤ **Dans le domaine de la sécurité :**

- 500 K€ pour le déploiement de la vidéosurveillance ;
- 300 K€ pour la sécurité informatique.

➤ **Dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance :**

- 1,4 M€ pour les cours oasis des écoles Firmin Gémier et Jaurès ;
- 1 M€ pour l'entretien des bâtiments scolaires ;
- 510 K€ pour la rénovation de la crèche Le Maut ;
- 430 K€ de mobiliers scolaires, centres de loisirs et centres de vacances ;
- 100 K€ pour le Groupe scolaire du Fort et le Groupe scolaire du Landy.

➤ **Dans le domaine du sport :**

- 28 M€ pour le centre aquatique du fort ;
- 7 M€ pour la rénovation du gymnase Guy Môquet ;
- 2,95 M€ pour la rénovation du stade Dr Pieyre ;
- 150 K€ pour la fosse du centre nautique Marlène Peratou ;
- 40 K€ pour le Tennis Paul Bert.

➤ **Dans le domaine de la santé, du social et de la qualité de vie :**

- 1,4 M€ pour la restructuration de la Halle Villette (Maison pour Tous, maison France Service) ;
- 40 K€ pour les travaux de création d'un pôle femmes au CMS ;
- 10 K€ pour l'aménagement des terrains familiaux.

➤ **Dans le domaine de la rénovation / entretien des bâtiments communaux :**

- 1 M€ pour l'entretien des bâtiments ;
- 450 K€ de sécurisation des bâtiments ;
- 300 K€ pour le programme d'économie d'énergie ;
- 200 K€ pour la rénovation de l'église Notre Dame Des Vertus ;
- 200 K€ pour des travaux d'adaptation fonctionnelle ;
- 100 K€ pour des études et travaux sur le bâtiment Domart ;
- 100 K€ pour le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de ville et l'Etat civil ;
- 70 K€ pour des travaux à Piscop.

A cela s'ajoute :

- 1,5 M€ budgétés pour les réserves et portages fonciers ainsi que les opérations d'aménagement ;
- 1,3 M€ pour le matériel, outillage et mobiliers des services ;

- 700 K€ pour le parc informatique ;
- 450 K€ d'études ;
- 150 K€ pour le parc de véhicules ;

b) L'inscription d'indus de taxe d'aménagement (ch. 10) à hauteur de 300 K€

Lorsque des permis de construire sont annulés il convient de procéder au remboursement de la taxe d'aménagement (TA) indument perçue. A titre d'exemple en 2021, cet indu s'élevait à 2,8 M€ contre 0 € en 2022. Les montants étant relativement incertains, l'inscription a été ajustée par sécurité à 300 K€ en 2023 et peut être amenée à être modifiée en cours d'exercice.

c) Les travaux pour compte de tiers (chapitre 45)

Pour cette nouvelle année, ce chapitre est inscrit en hausse (1,35 M€ en 2023 contre 1 M€ en 2022). Cette hausse s'explique par deux facteurs :

- Les entreprises titulaires des nouveaux baux communaux ont été désignées en 2022 et à nécessité un temps de mise en place des nouvelles entreprises ;
- Au premier semestre 2022, la direction de l'habitat ne disposait pas de l'effectif nécessaire pour la conduite de travaux. Des recrutements ont eu lieux au 2^{ème} semestre 2022 et permettront ainsi une action optimale.

Ces dépenses sont réalisées pour le compte de tiers et sont compensées du même montant en recettes via le recouvrement des sommes engagées auprès des propriétaires.

2) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Chaque projet d'investissement fait l'objet d'une étude attentive afin d'obtenir un maximum de financement extérieur.

➤ Les subventions d'équipement estimées à 13,5 M€ :

Le BP 2023 prévoit des subventions d'investissements à hauteur de 13,5 M€ décomposées comme suit :

- 12,1 M€ pour la construction du centre nautique du Fort dont 10 M€ de la SOLIDEO, 1 M€ du Département dans le cadre du Plan Piscine 2, 797 K€ d'acompte de la DSIL 2017 et 271 K€ d'acompte de la DSIL 2019,
- 1,4 M€ de subvention de l'ANAH dans le cadre des travaux d'office.

Des versements de subventions sont également possible sur l'année pour la Démolition/reconstruction du gymnase Guy Môquet, la rénovation du stade Dr. Pieyre et la réhabilitation de la Halle Villette. Le montant d'acompte n'étant pas encore stabilisé, elles feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine étape budgétaire.

b) Les produits des cessions d'immobilisation (chapitre 024)

Une enveloppe de 2,5 M€ a été inscrite correspondant principalement à la vente du 81 Victor Hugo.

c) Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Au budget total 2022, le montant de FCTVA s'élevait à 3,57 M€, par prudence, le montant de FCTVA inscrit au BP 2023 sera de 3,5 M€.

Par ailleurs, compte tenu du réalisé 2022, la taxe d'aménagement a été revue à la baisse à 1,5 M€ (contre 2 M€ au BT 22).

3) RECOURS A L'ENDETTEMENT POUR FINANCER LES EQUIPEMENTS OLYMPIQUES

	BP 2022	BT 2022	BP 2023
Evolution du niveau d'endettement	+9,94 M€	-10,56 M€	+13 M€
Remboursement de la dette (hors refinancement)	10 556 019	10 556 019	10 221 770**
Emprunt nouveau	20 498 548	0	23 255 420

** Ce montant correspond à l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget primitif de 2022. La ville n'a finalement pas eu besoin de recourir à l'emprunt l'année dernière et a ainsi pu se désendetter de 10,56 M€.*

***Dont 146 K€ de remboursement d'emprunt de la Caisse des Ecoles.*

Les dépenses d'équipement de 2023 auront pour but d'achever la construction de nouveaux équipements ainsi que la rénovation des structures déjà existantes qui accusent un retard important. Cette année marque la poursuite de la phase travaux des équipements olympiques qui représentent à eux seuls 66,8% de l'effort d'investissement. L'objectif est d'achever les équipements olympiques au premier semestre de 2024.

La commune n'a pas emprunté en 2022, néanmoins pour pouvoir financer ce programme ambitieux le recours à l'emprunt semble cohérent après plusieurs années de désendettement (-62,3 M€ d'encours de dette entre 2016 et fin 2022). Cet endettement maîtrisé permet également à la municipalité de maintenir ses ambitions de changement sans pour autant rehausser les taux de fiscalités et les tarifs des familles.